

Avec quels documents un Français peut-il se rendre en Tunisie ?

Vous souhaitez séjourner en Tunisie pour les vacances ou pour un voyage d'affaire. Vous voulez savoir quels sont les documents nécessaires pour entrer sur le territoire tunisien ? Nous vous présentons les informations à connaître. Les conditions d'entrée en Tunisie sont différentes si vous êtes français ou si vous avez la double nationalité franco-tunisienne.

Si vous voyagez avec votre enfant ou s'il voyage seul, des documents supplémentaires vous seront demandés.

Voyager à l'étranger

Les informations diffèrent selon que vous soyez de nationalité française ou franco-tunisienne.

Vous devez avoir un passeport en cours de validité couvrant au moins 3 mois après votre arrivée en Tunisie.

Par exemple : si vous entrez en Tunisie le 2 janvier 2025, votre passeport devra être valide au moins jusqu'au 3 avril 2025.

Le visa (quel qu'il soit) n'est pas obligatoire même si vous partez pour un voyage d'affaire.

Pour un voyage organisé, il est également nécessaire d'avoir un passeport en cours de validité couvrant au moins 3 mois après votre arrivée en Tunisie, accompagnée du carnet de voyage délivré par l'agence.

Vous devez avoir un **visa** et une **carte de séjour**.

La demande se fait auprès du ministère de l'intérieur de la Tunisie.

Où s'adresser ?

Ministère de l'intérieur tunisien

Il en est de même pour un voyage d'affaire. Vous devez avoir un visa affaire et une carte de séjour.

Attention

Le délai pour obtenir votre visa varie d'une ou plusieurs semaines.

Vous devez présenter **les documents suivants** :

Passeport tunisien en cours de validité à l'entrée en Tunisie comme à la sortie de Tunisie

Passeport français en cours de validité couvrant au moins 3 mois après votre arrivée en Tunisie lors des formalités de police à la sortie de France comme lors du retour en France.

Avant votre voyage, Il est conseillé de consulter le site Conseil aux voyageurs, de vous renseigner sur les formalités précises auprès de l'ambassade ou du consulat de Tunisie et de vous inscrire sur pour recevoir par mail ou SMS des informations durant votre voyage.

Où s'adresser ?

Ambassade et consulats de Tunisie en France

Connaître les démarches en cas de voyage avec un véhicule personnel

Vous pouvez vous rendre en Tunisie et bénéficier d'une autorisation d'importation temporaire d'un véhicule immatriculé à l'étranger.

Vous devez présenter aux services douaniers du bureau des entrées les documents suivants :

L'original du certificat d'immatriculation du véhicule (carte grise)

Un passeport valide couvrant au moins 3 mois après votre arrivée sur le territoire tunisien

Une attestation d'assurance couvrant la Tunisie

En cas d'importation d'un véhicule par une autre personne que son propriétaire : une procuration du propriétaire

Si vous avez loué une voiture immatriculée en France : le contrat de location avec l'accord du professionnel pour que le véhicule puisse entrer en Tunisie

Dans le cadre d'un voyage touristique, vous pouvez entrer avec un véhicule pour une durée maximum de **3 mois** (90 jours), renouvelable **une seule fois**.

Attention

À la sortie du territoire tunisien, il est impératif de repartir avec le véhicule et de s'assurer que son départ est correctement enregistré par les services douaniers pour éviter tout problème ultérieur.

Les informations diffèrent selon que vous soyez de nationalité française ou franco-tunisienne.

Un mineur et ses parents doivent avoir chacun un passeport en cours de validité couvrant au moins 3 mois après leur arrivée en Tunisie.

Il est conseillé de prendre un document prouvant votre **filiation** (lien de parenté avec les parents) : votre acte de naissance (extrait de l'acte avec filiation ou copie intégrale) ou le livret de famille.

Un mineur et ses parents (père ou mère) doivent avoir chacun un **passeport en cours de validité couvrant au moins 3 mois après leur entrée sur le territoire tunisien**.

Il est recommandé de prendre un document prouvant votre **filiation** (lien de parenté avec les parents) : l'acte de naissance (extrait de l'acte avec filiation ou copie intégrale) ou le livret de famille.

De plus, il est conseillé d'avoir d'autres documents si le mineur est dans l'une des situations suivantes :

Il est vivement conseillé au parent (père ou mère) qui accompagne le mineur d'avoir une copie du jugement de divorce lui accordant la garde de l'enfant.

Il est recommandé d'avoir une attestation du père qui autorise le voyage.

La mère doit avoir un document attestant de son mariage avec le père défunt (livret de famille mis à jour), une copie de l'acte de décès du père, ou une autorisation du juge chargé de la protection des mineurs.

Le mineur doit avoir avec lui les documents suivants :

Passeport en cours de validité couvrant au moins 3 mois après son arrivée en Tunisie

Autorisation de sortie de territoire pour quitter la France.

Texte de l'introduction des sous-cas

Le mineur et ses parents doivent présenter les documents suivants :

Passeport tunisien en cours de validité à l'entrée en Tunisie comme à la sortie de Tunisie

Passeport en cours de validité couvrant au moins 3 mois après l'arrivée en Tunisie lors des formalités de police à la sortie de France comme lors du retour en France.

Avant le voyage, il est conseillé de consulter le site [Conseil aux voyageurs](#), de se renseigner sur les formalités précises auprès de l'ambassade ou du consulat de Tunisie et de s'inscrire sur pour recevoir par mail ou SMS des informations durant votre voyage.

Où s'adresser ?

[Ambassade et consulats de Tunisie en France](#)

dddd

Le mineur et sa mère doivent présenter les documents suivants :

Passeport tunisien en cours de validité à l'entrée en Tunisie comme à la sortie de Tunisie

Passeport en cours de validité couvrant au moins 3 mois après leur arrivée en Tunisie lors des formalités de police à la sortie de France comme lors du retour en France.

Le mineur et sa mère doivent présenter les documents suivants :

Passeport tunisien en cours de validité à l'entrée en Tunisie comme à la sortie de Tunisie

Passeport en cours de validité couvrant au moins 3 mois après leur arrivée en Tunisie lors des formalités de police à la sortie de France comme lors du retour en France.

Il est fortement recommandé à la mère d'avoir également une autorisation de sortie du territoire national tunisien, établie par le père, devant l'autorité consulaire en France. Si le père habite en Tunisie, la demande peut s'effectuer sur place auprès d'une municipalité.

Si le mineur voyage avec une autre personne ou un membre de sa famille (frère, sœur, grand-parent), il doit présenter les documents suivants :

Passeport tunisien en cours de validité à l'entrée en Tunisie comme à la sortie de Tunisie

Passeport en cours de validité couvrant au moins 3 mois après votre arrivée en Tunisie lors des formalités de police à la sortie de France comme lors du retour en France.

Il est fortement recommandé à la personne qui accompagne le mineur d'avoir également une autorisation de sortie du territoire national tunisien, établie par le père, devant l'autorité consulaire en France. Si le père habite en Tunisie, la demande peut s'effectuer sur place auprès d'une municipalité.

Questions – Réponses

- [Passage rapide aux frontières : comment utiliser un sas Parafe ?](#)
- [Voyage à l'étranger : pour quel pays un Français doit-il demander un visa ?](#)

[Toutes les questions réponses](#)

Et aussi...

- [Passeport](#)
- [Voyager hors Europe](#)

Pour en savoir plus

- [Conditions d'entrée et de séjour en Tunisie](#)
Source : Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères
- [Conseils aux voyageurs](#)
Source : Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères

Où s'informer ?

- [Ambassade et consulats de Tunisie en France](#)

Services en ligne

- [Ariane : pour être alerté en cas de crise lors d'un voyage à l'étranger](#)
Téléservice

Et aussi...

- [Passeport](#)
- [Voyager hors Europe](#)



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00